

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MAI 2026 : DELIBERATION N° 77

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOUJJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Nordine AÏT BARKA pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Création d'un comité social territorial commun pour la Ville de Maubeuge et ses établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des Ecoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.251-1 relatif au rôle des comités sociaux,
- L.251-5 et L.251-6 relatif à la dotation et la mise en place pour chaque collectivité territoriale et établissements publics administratifs d'un comité social par décision de l'organe délibérant,
- L.251-7 relatif à possibilité de mise en place d'un comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés,
- L.252-1, L.252-2 et L.252-8 à L.252-10 relatifs aux élections et la composition du comité social,
- L.253-5 à L.253-6 relatifs aux attributions des comités sociaux,
- L.254-2 à L.254-3 relatifs au fonctionnement des comités sociaux,

Vu le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, ayant abrogé le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 76 du conseil municipal en date du 26 mai 2026, portant création d'un comité social territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en son sein,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 18 mai 2026,

Considérant que par l'article L.251-6 susvisé une collectivité peut mettre en place par décision de l'organe délibérant un comité social territorial,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant qu'un comité social territorial a été créé pour la Ville de Maubeuge en vertu de la délibération n° 76 susvisée, et qu'en son sein a été créée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant qu'il semble cohérent, dans un souci de bonne gestion, de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, les conditions d'emploi des agents étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes,

Que l'effectif cumulé des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles est de 611 agents,

Que l'effectif cumulé est décomposé comme suit :

- Collectivité : 584 agents
- CCAS : 27 agents
- Caisse des Ecoles : 0 agent

Que par conséquent l'effectif cumulé permet la création d'un comité social territorial commun,

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- Que ce comité soit, pour son fonctionnement, rattaché à la collectivité de Maubeuge, et corresponde donc à celui créé par la délibération n°76 du conseil municipal du 26 mai 2026.
- Que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

- Autorise que ce comité soit, pour son fonctionnement, rattaché à la collectivité de Maubeuge, et corresponde donc à celui créé par la délibération n°76 du conseil municipal du 26 mai 2026.
- Autorise que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

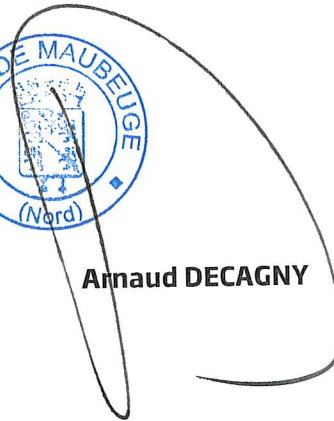

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance




Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY